

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/083/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'animation de l'Affranchi - Café Musiques de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles.

22-38687-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Dans le but de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements en régie municipale et sur un large ensemble d'opérateurs culturels du territoire Marseillais.

Par convention du 2 novembre 2016 la Ville de Marseille a confié la délégation de service public relative à la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles, situé 212, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille (ci-après la convention), à l'association « R'Vallee ».

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 a prononcé la fermeture au public d'un grand nombre d'établissements recevant du public notamment, au titre de la catégorie L les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple. L'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel a ainsi été fermé au public.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1^{er} de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été à nouveau repoussée au 1^{er} juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

En application de ces différents textes, l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles (ci-après l'équipement) a été fermé pendant une première période du 15 mars au 21 juin 2020. A compter de cette date si l'organisation de spectacles et de manifestations culturelles a été annulée pour des raisons juridiques ou matérielles, les activités d'accompagnement de la jeune création ou d'aide à la création par la mise à disposition de studios ont pu être assurées.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant « diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 », ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6.5°: « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre les échéances de contribution financière de la Ville de Marseille prévues en application de l'article 25 de la convention ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de la contribution financière prévue.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Un premier avenant au contrat de délégation de service public n°16/00874, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée a été voté au conseil du 21 mai 2021. Il a permis de régulariser une partie du montant de l'avance versée et de préciser le montant d'avance à récupérer par la Ville. Pour la présente DSP, ce montant était de 129 126 Euros (cent vingt-neuf mille cent vingt-six Euros).

La reprise de l'épidémie en 2021 a conduit à une deuxième période de fermeture et/ou d'activité restreinte du mois de janvier au mois de juin 2021. Les parties se sont à nouveau rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du mois de janvier au mois de juin 2021.

Un deuxième avenant au contrat de délégation de service public n°16/00874, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée est nécessaire. Il permet de régulariser une partie du montant de l'avance versée et de préciser le montant d'avance à récupérer par la Ville. Pour la présente DSP, ce montant est de 74 136 Euros (Soixante-quatorze mille cent trente-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0854/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°21/0314/AGE DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°16/00874, ci-annexé, portant sur la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café – Musiques de Saint-Marcel – Scène de musiques actuelles.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La reprise financière sera imputée au Budget 2022 de la Direction de l'Action Culturelle – Nature 7718 fonction 311 MPA 12900902.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**